



Convention de partenariat dans le cadre du développement conjoint d'un module de consultation des données cadastrales au travers de la solution « geOrchestra »

Entre :

Le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG), Groupement d'Intérêt Public, dont le siège est situé 7 avenue Blaise Pascal - BP 80026 à Aubière (63), représenté par son Président Monsieur René Souchon ;

Désignée ci-après « le CRAIG »

Et :

La Communauté d'agglomération Rennes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4 avenue Henri Fréville - CS 20723 - 35207 Rennes Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel COUET, habilité à signer la présente convention par la délibération n° du 20 novembre 2014 ;

Désignée ci-après « Rennes Métropole »

Et :

Le GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège est situé 6 Parvis des Chartrons à Bordeaux (33), représenté par son Président Bruno LAFON ;

Désignée ci-après « le GIP ATGeRi »

Et :

Le Département du Bas-Rhin, situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL ;

Désignée ci-après « le Département du Bas-Rhin »

est établie la présente convention

CECI ARRETE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

geOrchestra est une Infrastructure de Données Géographiques (IDG) libre, interopérable et modulaire, créée en 2009 pour répondre aux exigences de la directive INSPIRE de libération des données en Europe.

Elle est modulaire, évolutive, et les différents modules qui la composent communiquent entre eux à travers des services web normés qui permettent une montée en charge progressive. Le tout dans un environnement assurant une authentification unique.

Les codes source et les documentations de tous ces modules sont librement accessibles sur internet. Se référer au site www.georchestra.org/fr/ pour plus de détails.

Le CRAIG, Rennes Métropole, le Département du Bas-Rhin (via le partenariat alsacien CIGAL) et le GIP ATGERI, tout comme d'autres acteurs nationaux de l'information géographique ont retenu geOrchestra comme socle technique pour leur plate-forme de diffusion web des données géographiques, s'inscrivant de fait dans une démarche collaborative autour du projet geOrchestra.

geOrchestra réunit donc des organismes publics de premier plan au niveau national quant à leur expertise dans la mise en œuvre de la directive INSPIRE (directive 2007/2/EC). **Beaucoup d'acteurs de cette communauté ont récemment exprimé le souhait de disposer au sein de geOrchestra de fonctionnalités avancées permettant la consultation du cadastre.** Rennes Métropole rejoint cette dynamique en apportant son expertise de 10 années en matière de diffusion de l'information cadastrale auprès de communes.

La mise en commun des ressources humaines et financières vise à la réalisation de développements informatiques répondant aux besoins de la communauté de geOrchestra quant à la consultation des données cadastrales.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la réalisation de développements informatiques permettant de bénéficier au sein de la solution nommée « geOrchestra » de fonctionnalités avancées de consultation des données cadastrales.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification auprès des parties prenantes, et prendra fin après mise en œuvre des développements informatiques initiaux et de leurs évolutions éventuelles mais ne pourra en aucun cas dépasser deux années.

ARTICLE 3 : Gouvernance du projet et rôles des parties

Le CRAIG est désigné comme « chef de file ». A ce titre, son rôle consiste à assurer la partie administrative nécessaire à la réalisation des développements (passation de marchés, établissement de bons de commande, paiement des prestations, etc) et à assurer le suivi des travaux.

Rennes Métropole apportera son expertise technique et assurera partie ou totalité des tests de recettage des développements.

Un comité de pilotage, animé par Rennes Métropole, sera mis en place pour piloter et valider les différentes phases du projet afin de s'assurer de l'adéquation des résultats vis-à-vis des objectifs poursuivis.

Le CRAIG, le GIP ATGeRi ainsi que le Département du Bas-Rhin prendront pleinement part à ce comité de pilotage qui sera élargi à d'autres utilisateurs de geOrchestra.

ARTICLE 4 : Financement

Le CRAIG en tant que maître d'ouvrage du projet déposera auprès du service Europe du Conseil régional d'Auvergne une demande de co-financement FEDER.

La répartition financière est établie comme suit :

La contribution du CRAIG s'élève à 10 000 € net de taxes.

La contribution de Rennes Métropole s'élève à 30 000 € net de taxes.

La contribution du GIP ATGeRi s'élève à 10 000 € net de taxes.

La contribution du Département du Bas-Rhin s'élève à 7 000 € net de taxes.

La contribution à minima au titre du FEDER Auvergne est estimée à 20 000 net de taxes.

En cas de non éligibilité du projet au titre du FEDER Auvergne, les partenaires s'engagent à trouver une solution pour le financement de l'opération. Par exemple en adaptant les spécificités techniques précisant les développements informatiques.

En cas de participation plus importante du FEDER et de l'existence d'un reliquat de budget, le CRAIG proposera à ses partenaires une répartition équitable de ce reliquat au *pro-rata* de leur contribution au partenariat.

ARTICLE 5 : Conditions et modalités de paiement

Les partenaires de la présente convention ont arrêté les modalités suivantes.

Rennes Métropole versera une subvention au CRAIG de 50 % de la valeur des engagements. Soit 15 000 € net de taxes.

Rennes Métropole versera le solde sur la base du ou des titres de recettes émis par le CRAIG

Le GIP ATGeRi versera un acompte au CRAIG de 50 % de la valeur des engagements. Soit 5 000 € net de taxes.

Le GIP ATGeRi versera le solde sur la base du ou des titres de recettes émis par le CRAIG

Le Département du Bas-Rhin versera au CRAIG la totalité de sa participation, soit 7 000 € net de taxes.

Les versements initiaux s'effectueront à compter de la date de notification de cette présente convention auprès des parties prenantes par le CRAIG et dans un délai de trois mois.

En cas de non réalisation partielle ou totale des développements envisagés, sans tenir compte de l'origine de cette situation, les partenaires de la présente convention étudient conjointement toutes les solutions possibles afin de trouver une nouvelle répartition financière équitable incluant éventuellement des reversements.

Les sommes seront versées au compte au nom de : Madame l'Agent Comptable du CRAIG.

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	63000	00001003940	62

Domiciliation
TPCLERMONT F

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1630	0000	0010	0394	062
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
CENTRE REG AUVERGNAT DE L'INFO
GEOGRAPHIQUE
AGENCE COMPTABLE
89 AV DE L'EUROPE
63370 LEMPDES

ARTICLE 6 : Spécifications techniques

L'écriture des spécifications techniques font l'objet de réunions communes et doivent conduire à la production de documents dont le contenu et les objectifs conviennent aux parties prenantes.

ARTICLE 7 : Propriété et licence des développements

Les développements réalisés dans le cadre de cette convention doivent profiter à la communauté *open source* fédérée autour de la solution « geOrchestra ».

En conséquence, et en accord avec le code des marchés publics, l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B (cession des droits d'exploitation sur les résultats) telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Les développements réalisés dans le cadre de cette convention seront placés sous licence CeCILL ou sous une licence compatible avec les autres *parties* de geOrchestra.

Une partie ou la totalité des développements seront soumis au comité de pilotage (*Project Steering Committee* - PSC) de geOrchestra afin qu'ils soient intégrés dans la principale branche de développement (branche « *master* ») de geOrchestra.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification substantielle des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 : Dénonciation, résiliation

Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention. En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une des parties, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date la plus tardive de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La convention continuera à produire ses effets entre les parties qui n'auront pas dénoncé la convention.

Chacune des parties a également la possibilité de dénoncer, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention sous réserve du respect d'un préavis de 60 jours suivant la date la plus tardive de réception de la lettre de dénonciation par les partenaires. La convention continuera de produire ses effets entre les autres parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Aubière, le
en quatre exemplaires originaux.

Le Président du CRAIG
Monsieur René SOUCHON

Le Président de Rennes Métropole
Monsieur Emmanuel COUET

Le Président du GIP ATGERI
Monsieur Bruno LAFON

Le Président du Département du Bas-Rhin
Monsieur Guy-Dominique KENNEL